NANTES MÉTROPOLE

Département du B.A.T.I.I.
Direction Administrative et Financière

Marché de travaux

Centre Technique TOUGAS - Création de bureaux

Relance Lot n°1

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée Ouverte
(Article R2123-1 du code de la commande publique)

Procédure entièrement dématérialisée depuis https://marchespublics.nantesmetropole.fr
(*cf.* Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)
Une visite facultative pourra être réalisée par les candidats (cf. art. 1.1)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

Attention, cette consultation ne concerne que la relance du lot n°1

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la création de bureaux pour le Centre Technique TOUGAS

Le contrat comprendra une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle de publics en difficulté.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Visite facultative

Dans le cadre de cette consultation, et bien que cela ne soit en rien une obligation, les candidats peuvent procéder à une visite des lieux d'exécution des prestations/travaux.

Des dates de visites sont programmées aux dates suivantes :

- Mercredi 23/09 de 14h00 à 16h00
- Jeudi 24/09 de 9h00 à 11h00

Pour s'inscrire à l'une des dates de visites, les candidats prendront contact avec :

Morgan LESAGE.
Morgan.LESAGE@nantesmetropole.fr

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique)

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 12 lots.

Lot	Intitulé
1	VRD - Démolition - Gros Oeuvre
2	Charpente métallique - métallerie - serrurerie
3	Bardage et Couverture métallique – Etanchéité
4	Menuiseries extérieures alu
5	Plâtrerie - Cloisons sèches - Doublages
6	Cloisons modulaires
7	Menuiseries intérieures bois - Agencement
8	Faux-plafonds
9	Revêtements de sol - Faïence
10	Peinture - Revêtements muraux

	Lot réservé à l'insertion conformément à l'article L. 2113-13 du code de la commande publique
11	**Plomberie sanitaire - Chauffage - Ventilation**
12	**Electricité CFO CFA**

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités**.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 – Nomenclature

Nomenclature communautaire : a ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Lot	Désignation
1	45110000-1 (Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement) 45223220-4 (Travaux de gros œuvre) 45111100-9 (Travaux de démolition)
2	45261100-5 (Travaux de charpente) 44316500-3 (Serrurerie)
3	45262650-2 (Travaux de bardage) 45261213-0 (Travaux de couverture métallique)
4	45421000-4 (Travaux de menuiserie)
5	45410000-4 (Travaux de plâtrerie)
6	45421152-4 (Installation de cloisons)
7	45421150-0 (Travaux d'installation de menuiseries non métalliques)
8	45421146-9 (Mise en place de plafonds suspendus)
9	45432130-4 (Travaux de revêtements de sols)
10	45432200-6 (Travaux de pose de revêtements muraux et de papiers peints) 45442100-8 (Travaux de peinture)
11	45330000-9 (Travaux de plomberie) 45331000-6 (Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation)
12	45311000-0 (Travaux de câblage et d'installations électriques) 45317000-2 (Autres travaux d'installation électrique)

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

A titre indicatif, le démarrage des travaux est prévu pour janvier 2026.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

2.5 – Lot 10 réservé aux structures de l'insertion par l'activité économique

En application de l'article L. 2113-13 du code de la commande publique, le lot 10 (Peinture - Revêtements muraux) est réservée aux structures de l'insertion par l'activité économique, mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

Ainsi, peuvent répondre à cette consultation :

- Les entreprises d'insertion ;
- Les entreprises de travail temporaire d'insertion ;
- Les associations intermédiaires ;
- Les ateliers et chantiers d'insertion ;
- Les structures équivalentes.

La sous-traitance ou co-traitance par le titulaire de ce marché réservé, est possible uniquement auprès des structures qui satisfont aux mêmes conditions que celles visées par le périmètre de la présente consultation réservée (structures de l'insertion par l'activité économique).

Documents à produire

Renseignement concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Moyens de preuve attestant du caractère de structures de l'insertion par l'activité économique, ou de

structure équivalente à celle-ci au sens du code de la commande publique (agrément ou équivalent).

Pour les structures d'insertion par l'activité économique :

• Une photocopie intégrale de l'agrément ou de la convention d'objectif triennale avec la DDETS, afin de valider l'éligibilité du candidat de soumissionner à ce marché, en faisant clairement apparaitre la date et la durée du conventionnement,

• Pour les structures équivalentes, tous documents justifiant que la structure détient une vocation sociale, et emploie une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés.

Si, au cours de l'exécution du marché, la date de validité de l'agrément de ladite structure arrive à échéance, celle-ci transmet obligatoirement à l'acheteur la décision de renouvellement ou non de son agrément. Dans l'hypothèse où la structure titulaire perdrait son agrément au cours de l'exécution du marché réservé, l'acheteur se verrait contraint de procéder à la résiliation de celui-ci.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole

Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables

Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr

2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- Les Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
- Le cadre de mémoire technique

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (*aucune signature n'est exigée à ce stade*)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement → *Point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant*
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Uniquement pour le lot 10 Peinture – Revêtements muraux : **Renseignements relatifs au statut de structures de l'insertion par l'activité économique, mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes**
Moyens de preuve attestant du caractère de structures de l'insertion par l'activité économique, ou de structure équivalente à celle-ci au sens du code de la commande publique (agrément ou équivalent).
Pour les structures d'insertion par l'activité économique : • Une photocopie intégrale de l'agrément ou de la convention d'objectif triennale avec la DDETS, afin de valider l'éligibilité du candidat de soumissionner à ce marché, en faisant clairement apparaitre la date et la durée du conventionnement, Pour les structures équivalentes : • Tous documents justifiant que la structure détient une vocation sociale, et emploie une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés.

**disponibles gratuitement sur le site* www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (*aucune signature n'est exigée à ce stade*)

L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes,), dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire **DC4** (**www.economie.gouv.fr**) dûment renseigné
Le Bordereau de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), dûment renseigné
Le mémoire technique rédigé sur la base du cadre de mémoire technique joint au DCE *(remplir un mémoire par lot soumissionné)*
Les fiches techniques descriptives des matériaux proposés pour chaque lot, rédigées en langue française ou accompagnée d'une traduction en langue française

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres pour l'ensemble des lots sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique sur la base du mémoire technique et environnemental	**50**
- Pertinence de la méthodologie et sécurité proposées pour l'exécution des travaux	10
- Pertinence des moyens humains et matériels affectés aux travaux	15
- Pertinence des dispositions proposées par l'entreprise au regard des délais	20
- Qualité des matériaux au regard des fiches techniques et procédés de mise en œuvre	5
Valeur environnementale sur la base du mémoire technique et environnemental	**10**
- Gestion des déchets, protection de l'environnement, chantier à faible nuisances.	
Prix des prestations, sur la base du montant global et forfaitaire	**40**

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix
En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où le marché est conclu à prix global et forfaitaire :
En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation et régularisation

Dans un premier temps, si des offres présentent des irrégularités de forme, de présentation ou des manquements mineurs, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières, notamment dès lors que celle-ci ne modifient pas leur portée ni ne constituent des éléments substantiels de l'offre.
Cette régularisation pourra concerner la mise en cohérence des prix proposés.
La procédure de suspicion d'offre anormalement basse étant traitée distinctement.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 candidats** dont les offres seront les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L 'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : https://marchespublics.nantesmetropole.fr

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
Courriel :contact.marches@nantesmetropole.fr